Orpi
L'esprit coopératif, ça change l'immobilier.

TARIFS LOCATION

Honoraires au 01/01/2024 (en TTC)

QUOTE PART (à la charge de)	Description	TARIF EN TTC
HONORAIRES DE LOCATION BAUX D'HABITATION		
LOCATAIRE	Visite, constitution du dossier, rédaction de bail. Etat des lieux d'entrée.	8€ du m² 3€ du m²
PROPRIÉTAIRE	Visite, constitution du dossier, rédaction de bail Etat des lieux d'entrée. Entremise et négociation. Etat des lieux de sortie STUDIO/T1. Etat des lieux de sortie T2. Etat des lieux de sortie T3. Etat des lieux de sortie T4. Etat des lieux de sortie T5/T6. Etat des lieux de sortie maison. Supplément pour meublé avec inventaire des meubles. Rédaction seule du bail.	8€ du m² 3€ du m² 12% du loyer mensuel 75,00€ 95,00€ 105,00€ 125,00€ 135,00€ 155,00€ 50% en sus prix de base 1 forfait min.de 75€ TTC 300€
HONORAIRES DE LOCATION BAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX		
PRENEUR	Visite, négociation, rédaction de bail, état des lieux d'entrée.	18% du loyer annuel
BAILLEUR	Visite, négociation, rédaction de bail, état des lieux d'entrée.	18% du loyer annuel
BAILLEUR ou PRENEUR	Rédaction seule du bail.	720,00€
HONORAIRES DE LOCATION BAUX GARAGES, PARKING		
LOCATAIRE	Rédaction bail. Etat des lieux.	75,00€ 75,00€
PROPRIÉTAIRE	Rédaction bail. Etat des lieux.	75,00€ 75,00€
HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE COURANTE		
PROPRIÉTAIRE BAILLEUR	Tarif spécial investisseur. Jusqu'à 400€ d'encaissement mensuel. De 401€ à 600€ d'encaissement mensuel. De 601€ à 800€ d'encaissement mensuel. A partir de 800€. Immeuble en bloc.	7,20% du loyer + charges 10% du loyer + charges 9% du loyer + charges 8% du loyer + charges 7% du loyer + charges 6% du loyer + charges
HONORAIRES DE GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCES		
PROPRIÉTAIRE BAILLEUR	Gestion contrat assurance loyers impayés, vacance locative. Gestion Contrat assurance Propriétaire Non Occupant. Taux assurance Loyers Impayés + PJ + détériorations. Taux assurance Vacance Locative. Cotisation PNO appartement et maisons en copropriété. Cotisation PNO maison individuelle. Cotisation PNO locaux commerciaux.	1% du loyer + charges 10% du montant prime 2,40% du loyer + charges 2,40% du loyer + charges 55€/an 150€/an 120€/an

Orpi Gesim ADB - 92 Bd. des Aiguillettes, 54600 Villers-lès-Nancy
Tél : 03 57 54 88 88 – Email : gesimadb@orpi.com – Site internet : www.orpi.com/gesimadb/
SARLU GESIM ADB – 92 Bd. Des Aiguillettes, 54600 Villers-lès-Nancy – Société au capital de 5 000€ - RCS Nancy 803 812 270 - N°ORIAS : 17002690
- CPI 5401 2017 000 015 781 - Garantie Financière ALLIANZ : 520 000€ pour la gestion et 460 000€ pour le syndic – NAF 6831 Z – SIRET : 80381227000038

HONORAIRES
HORS GESTION COURANTE

Honoraires au 01/01/2024 (en TTC)

PRESTATIONS *(en €, ou calculés sur le loyer annuel HT et HC)*	**TTC**
Établissement ERP pour chaque location.	35,00€
Renouvellement du bail *(habitation)*.	300,00€
Avenant à bail *(habitation)*.	300,00€
Aide à Déclaration Fiscale + copie des factures.	75,00€
Comptes indivisions *(par indivisaire/an)*.	95,00€
Évaluation locative / estimation *(hors mandat de gestion)*.	200,00€
Contrôle travaux *(suite gratuité de loyers)*.	80,00€
Mise en place et suivi nettoyage des communs *(immeuble complet)*.	55.00€
Gestion dossier prêt/Subvention Anah *(% sur montant demandé)*.	12%
Suivi administratif et financier des travaux *(% sur montant des travaux autre que petits travaux d'entretien courant)*.	3%
Représentation aux assemblées générales.	150,00€
Ouverture dossier recouvrement impayé.	75,00€
Suivi recouvrement impayé locataire *(en l'absence de contrat GLI)* avec huissier et avocat	À la vacation horaire
Gestion de succession, partage, changement de propriétaire.	60,00€
Ouverture dossier sinistre assurance habitation du propriétaire et recherche de fuite *(envoi déclaration de sinistre assurance)*.	75,00€
Suivi sinistre *(demande de devis travaux remise en état, commande travaux réparation et/ou remise en état, présence aux expertises, échanges assureurs)*.	À la vacation horaire
Régularisation de charges immeuble en entier.	80,00€/lot
Secrétariat SCI *(convocation, tenue AG, procès-verbal)*.	À la vacation horaire
Clôture de dossier de fin de gestion.	150,00€/lot
Frais suivi de dossier permis/autorisation de louer.	120,00€
Suivi dossier de conciliation.	À la vacation horaire
Gestion nouvelles réglementations législatives en cours de mandat.	À la vacation horaire
Congés pour vente ou reprise pour habitation par huissier de justice.	150,00€

Autres prestations particulières sur demande expresse du mandant : tarif vacation au temps passé (déclaration TVA, etc.) *Hors heures ouvrables majoration de 50%*	
Cadre spécialisé.	150,00€/h
Collaborateur.	96,00€/h
Secrétariat, assistant(e).	72,00€/h

- En cas de délégation de mandat, le montant des honoraires applicables est celui de l'agence ayant reçu le mandat initial.
- La délivrance d'une facture est obligatoire.

Orpi Gesim ADB - 92 Bd. des Aiguillettes, 54600 Villers-lès-Nancy
Tél : 03 57 54 88 88 – Email : gesimadb@orpi.com – Site internet : www.orpi.com/gesimadb/
SARLU GESIM ADB – 92 Bd. Des Aiguillettes, 54600 Villers-lès-Nancy – Société au capital de 5 000€ - RCS Nancy 803 812 270 - N°ORIAS : 17002690
- CPI 5401 2017 000 015 781 - Garantie Financière ALLIANZ : 520 000€ pour la gestion et 460 000€ pour le syndic – NAF 6831 Z – SIRET : 80381227000038

TARIFS
CONTRATS DE SYNDIC

Honoraires au 01/01/2024

NOMBRE DE LOTS	MONTANT HT/TTC
Forfait jusqu'à 4 lots	1 000,00€ HT / 1 200,00€ TTC
Forfait jusqu'à 6 lots	1 200,00€ HT / 1 440,00€ TTC
Prix au lot jusqu'à 10 lots	160,00€ HT / 192€ TTC
Prix au lot jusqu'à 20 lots	150,00€ HT / 180,00€ TTC
Prix au lot au-dessus de 20 lots	140,00€ HT / 168,00€ TTC
Coût vacation horaire	85,00€ HT / 102,00€ TTC

PRESTATIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET A L'ETAT DESCRITIF DE DIVISION	
Détail des prestations	**Tarifications**
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un votre spécifique) de confier ces prestations au syndic).	À la vacation horaire : 102,00€ TTC/heure
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportés à ces actes.	À la vacation horaire : 102,00€ TTC/heure

PRESTATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET MATERIELLE RELATIVES AUX SINISTRES	
Détail des prestations	**Tarifications**
Les déplacements sur les lieux.	Frais réels
La prise de mesures conservatoires.	À la vacation horaire : 102,00€ TTC/heure
L'assistance aux mesures d'expertise.	À la vacation horaire : 102,00€ TTC/heure
Le suivi du dossier auprès de l'assureur.	À la vacation horaire : 102,00€ TTC/heure

PRESTATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET CONTENTIEUX	
Détail des prestations	**Tarifications**
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception.	50,00€ TTC
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique *(à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4).*	220,00€ TTC
Le suivi du dossier transmis à l'avocat.	220,00€ TTC

Orpi Gesim ADB - 92 Bd. des Aiguillettes, 54600 Villers-lès-Nancy
Tél : 03 57 54 88 88 – Email : gesimadb@orpi.com – Site internet : www.orpi.com/gesimadb/
SARLU GESIM ADB – 92 Bd. Des Aiguillettes, 54600 Villers-lès-Nancy – Société au capital de 5 000€ - RCS Nancy 803 812 270 - N°ORIAS : 17002690
- CPI 5401 2017 000 015 781 - Garantie Financière ALLIANZ : 520 000€ pour la gestion et 460 000€ pour le syndic – NAF 6831 Z – SIRET : 80381227000038

AUTRES PRESTATIONS	
Détails des prestations	**Tarifications**
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisitions ou de disposition des parties communes.	À la vacation horaire : 102,00€ TTC/heure
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic).	80,00€ TTC/lot
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat.	À la vacation horaire : 102,00€ TTC/heure
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'*article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965.*	À la vacation horaire : 102,00€ TTC/heure
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat.	À la vacation horaire : 102,00€ TTC/heure
L'immatriculation initiale du syndicat.	100,00€ TTC

FRAIS HONORAIRES IMPUTABLES AUX COPROPRIETAIRES		
Prestations	**Détails**	**Tarifications appliquées**
Frais de recouvrement	Mise en demeure par LRAR.	50,00€ TTC
	Relance après mise en demeure.	25,00€ TTC
	Conclusion d'un protocole par acte sous seing privé.	102,00€ TTC
	Frais de constitution hypothèque.	Frais réels du notaire ou de l'huissier
	Frais de mainlevée d'hypothèque.	Frais réels du notaire ou de l'huissier
	Dépôt d'une requête en injonction de payer.	A la vacation horaire : 102,00€ TTC/heure
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice *(uniquement en cas de diligences exceptionnelles).*	220,00€ TTC
	Suivi du dossier transmis à l'avocat *(uniquement en cas de diligences exceptionnelles).*	200,00€ TTC
Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté *(Le montant maximum applicable aux honoraires et frais perçus par e syndic pour l'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1b de la loi du 10 juillet 1965, s'élève à la somme de 380€ TTC).*	380,00€ TTC
	Opposition sur mutation *(article 20I de la loi du 10 juillet 1965).*	Selon frais d'acte d'huissier

Frais de délivrance des documents sur supports papier *(art.33 du décret du 7 mars 1967 et R.134-3 du code de la construction et de l'habitation)*	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien.	50,00€ + frais d'affranchissement
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques.	50,00€ + frais d'affranchissement
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées *à l'article R.134-3 du code la construction et de l'habitation.*	50,00€ + frais d'affranchissement
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes *(hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).*	50,00€ + frais d'affranchissement
Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations (*art.17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965*)	Établissement de l'ordre du jour.	À la vacation horaire : 102,00€ TTC/heure
	Élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de la résolution.	À la vacation horaire : 102,00€ TTC/heure + frais d'affranchissement
	Présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale.	À la vacation horaire : 102,00€ TTC/heure
	Établissement de la feuille de présence.	À la vacation horaire : 102,00€ TTC/heure
	Émargement, vérification des voix et des pouvoirs.	À la vacation horaire : 102,00€ TTC/heure
	Réfaction et tenue du registre des procès-verbaux.	À la vacation horaire : 102,00€ TTC/heure
	Envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires (opposant ou défaillant) et, le cas échéant, information des occupants de la chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes *(article 44 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986).*	À la vacation horaire : 102,00€ TTC/heure + frais d'affranchissement + frais réels de déplacement